



General information

This guide contains general information to help you complete the enrolment application for the following programs:

- apprenticeship and regulated qualification programs
- the Interprovincial Standards Red Seal Program
- other qualification programs administered by Emploi-Québec.

You must be at least 16 years old at the time of your enrolment.

See the Emploi-Québec Web site <http://emploiquebec.gouv.qc.ca> for details about the programs available. You can also contact us at the Centre administratif de la qualification professionnelle, at **1 866 393-0067** (toll-free).

You must complete a **separate** application for each program in which you wish to enrol. Please send us legible photocopies of the required documents or certified true copies*, if required. Original copies will not be returned to you.

Payment: Please make your cheque or money order payable to the Minister of Finance of Québec.

Be sure to date and sign your enrolment application before sending it to the following address along with your payment:

Centre administratif de la qualification professionnelle

Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale

Case postale 100

Victoriaville (Québec) G6P 6S4

* Copy of the original document certified to be a true copy by a commissioner for oaths. Regular photocopies will not be accepted.

Section 1 – Applicant identity

The Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale will assign you a personal ID based on the information that you provide. It is therefore important to complete all of the spaces in this section, other than the optional "E-mail address" and "Cellphone" fields.

Section 2 – Program information

Enter the name of the qualification program in which you wish to enrol, the program code and the type of application (see explanation below).

Program name and code

You can find the name and code for the program in which you wish to enrol in one of the following descriptive lists included with this guide:

- Occupational qualification programs — Regulated qualifications
- Occupational qualification programs — Other qualifications
- Programs covered by the Interprovincial Standards Red Seal Program

Type of application

Check one box only.

- **Program enrolment**

Check this box to indicate that you want to enrol in a regular occupational qualification program chosen from the following types of programs:

- regulated qualifications
- programs covered by the Interprovincial Standards Red Seal Program
- any other qualification program

You are not entitled to any of the exemptions described below (Certificate of qualification from Emploi-Québec expired for more than four years).

Go on to complete sections 3, 4, 5, 6 and 7. Before filling them in, see section 3 of the guide.

Special situations

- **Certificate of qualification from Emploi-Québec expired for more than six years**

Check this box to indicate that you are enrolled in a regulated occupational qualification program and hold a certificate of qualification that expired more than six consecutive years ago. You can enrol directly in a qualification examination. If you fail the examination you will have to file a new application (see Program enrolment).

Go on to complete sections 5, 6 and 7.

- **Recognition of skills**

If you hold a certificate of qualification:

- issued by the Commission de la construction du Québec
- evaluated by Emploi-Québec and covering equivalent qualification requirements

In some cases you may be able to obtain the corresponding Québec certificate of qualification without having to take a qualification examination.

In the event of a refusal, you will have to file a new application (see Program enrolment).

Go on to complete sections 4, 5, 6 and 7.

- **Recognition of training credentials under a mutual recognition arrangement with France**

If you hold a diploma

- issued by the Ministère de l'Éducation nationale de France and the equivalence is recognized under a mutual recognition arrangement

Enclose a certified true copy* of the diploma with your application.

In some cases, you may be able to obtain the corresponding Québec certificate of qualification without having to take a qualification examination.

In the event of a refusal, you will have to file a new application (see Program enrolment).

Go on to complete sections 4, 5, 6 and 7.

* Copy of the original document certified to be a true copy by a commissioner for oaths. Regular photocopies will not be accepted.

Section 2 – Program information (continued)

Special situations (continued)

- **Recognition of skills under an interprovincial agreement on manpower mobility with Ontario**

If you hold a certificate of qualification:

- issued by the Technical Standards & Safety Authority (TSSA)

In some cases, you may be able to obtain the corresponding Québec certificate of qualification without having to take a qualification examination.

In the event of a refusal, you will have to file a new application (see Program enrolment).

Go on to complete sections 4, 5, 6 and 7.

- **Recognition of skills under the Pan-Canadian Agreement on Internal Trade**

If you hold a certificate of qualification:

- issued outside Québec (recognized as equivalent under an intergovernmental agreement on manpower mobility)
- issued by the Interprovincial Standards Red Seal Program

In some cases, you may be able to obtain the corresponding Québec certificate of qualification without having to take a qualification examination.

In the event of a refusal, you will have to file a new application (see Program enrolment).

Go on to complete sections 4, 5, 6 and 7.

Section 3 – Employer information

If you are currently employed, indicate your employer's name and contact information (address, telephone number, etc.). Enter all the requested information. Do not complete this section if you are applying with respect to the Interprovincial Standards Red Seal Program, halocarbons or welding on pressure vessels (class A or B).

The "business representative" is the person to be contacted for any information about your qualification process.

For regulated qualifications, the "qualified worker" is the person who provides the apprentice with the required training and supervision. Enter the name of the qualified worker (journeyman) and his or her file number.

Section 4 – Information about the applicant’s training and experience

The information provided in this section enables us to evaluate the possibility of recognizing your work experience, training and occupational skills, as applicable.

To enrol in the Interprovincial Standards Red Seal Program, complete the “Certificates of qualification” section and, if it is applicable to your trade, the “Confirmation of employment” section (see appendix, in french only).

Training

- Indicate any pertinent training that you have taken and diplomas obtained related to the qualification program in which you would like to enrol.
- Attach legible photocopies of your transcripts (statement of grades), diplomas, attestations or certificates. In the case of a diploma issued by the Ministère de l’Éducation nationale de France, enclose a certified true copy*.

Certificates of qualification

- Indicate the titles of any certificates that you hold.
- Attach legible photocopies of your certificates of qualification or competency cards.

Confirmation of employment

- If you have experience related to the program in which you wish to enrol, check the “Yes” box and attach a legible photocopy of a confirmation from your employer for each work experience. This confirmation must specify the employer’s name and contact information (address, telephone number, etc.), your job description and the number of hours worked for each pertinent duty.

* Copy of the original document certified to be a true copy by a commissioner for oaths. Regular photocopies will not be accepted.

Section 5 – Fee

Indicate the fee payable for the enrolment application and the means of payment selected. See the document titled *Annexe 4 (Tarification en vigueur au 1^{er} janvier 2012)* for the amount. Payment must be enclosed with the application. If not, your application will be rejected.

Section 6 – Signature of applicant

Remember to sign and date your application, so that we can study it.

Section 7 – Authorization to disclose information

You also have to sign and date this section, to authorize us to disclose information about you. Emploi-Québec reserves the right to contact the issuing organizations in order to check the accuracy of the information and documents provided.

Programmes de qualification professionnelle

QUALIFICATIONS RÉGLEMENTÉES (L.R.Q., C. F-5, A. 30)

Règlement sur les certificats de qualification et sur l'apprentissage en matière d'électricité, de tuyauterie et de mécanique de systèmes de déplacement mécanisé dans les secteurs autres que celui de la construction – Règlement c. F-5, r.1 Hors construction

Les conditions d'admission générales à toutes natures de demandes sont :

- avoir 16 ans et plus;
- remplir dûment le Formulaire d'inscription – Programme de qualification (01-1000);
- payer les droits exigibles.

Nom du certificat	Code de programme	Description du programme	Conditions d'admission supplémentaires
Certificat en électricité (CÉ)* <i>* Programme reconnu dans le cadre d'un arrangement de reconnaissance mutuelle de qualification professionnelle entre la France et le Québec.</i>	1-ELECT	Pour des travaux d'installation, d'entretien, de réparation, de réfection ou de modification d'une installation électrique.	
Certificat restreint en connexion d'appareillage (RCA)	1-RCAPP	Pour des travaux de connexion ou de déconnexion d'un appareillage à du câblage faisant partie d'une installation électrique, sans autre modification à celle-ci, lorsqu'ils sont exécutés par une personne qui n'est pas titulaire du certificat en électricité.	
Certificat en plomberie (CP)* <i>* Programme reconnu dans le cadre d'un arrangement de reconnaissance mutuelle de qualification professionnelle entre la France et le Québec.</i>	1-PLOMB	Pour les travaux d'installation, d'entretien, de réparation, de réfection ou de modification de systèmes de plomberie.	
Certificat en chauffage (CC)* <i>* Programme reconnu dans le cadre d'un arrangement de reconnaissance mutuelle de qualification professionnelle entre la France et le Québec.</i>	1-CHAUF	Pour les travaux d'installation, d'entretien, de réparation, de réfection ou de modification de systèmes de chauffage et de combustion.	
Certificat en chauffage-combustion au mazout (CCM)	1-CCMAZ	Pour les travaux d'installation, d'entretien, de réparation, de réfection ou de modification d'appareils de chauffage au mazout de 120 kW et moins, y compris le brûleur, la canalisation d'alimentation en mazout et en rapport d'air, le réservoir, la pompe, les dispositifs de sécurité et de commande, le système d'évacuation, le chemisage de la cheminée et les appareils accessoires tels que les humidificateurs et les purificateurs d'air; ce certificat n'inclut toutefois pas les travaux sur les systèmes de distribution de la chaleur ou des fluides.	

Programmes de qualification professionnelle

Nom du certificat	Code de programme	Description du programme	Conditions d'admission supplémentaires
Certificat en système frigorifique (SF)* <i>* Programme reconnu dans le cadre d'un arrangement de reconnaissance mutuelle de qualification professionnelle entre la France et le Québec.</i>	1-SFRIG	Pour les travaux d'installation, d'entretien, de réparation, de réfection ou de modification des systèmes de réfrigération d'une capacité de 200 watts ou plus, y compris la tuyauterie, les appareils, les accessoires et les autres appareillages nécessaires à la production du froid par ces systèmes et à la distribution des fluides et des mélanges réfrigérants ainsi que les travaux sur les appareils de chauffage et de combustion lorsqu'ils sont intégrés à un système de conditionnement d'air ou de réfrigération.	
Certificat en mécanique d'ascenseur (MA)* <i>* Programme reconnu dans le cadre d'un arrangement de reconnaissance mutuelle de qualification professionnelle entre la France et le Québec.</i>	1-MASCE	Pour les travaux d'installation, d'entretien, de réparation, de réfection ou de modification sur les ascenseurs et les autres systèmes de déplacement mécanisé, y compris l'opération d'un système temporaire ou non terminé et le raccordement électrique des appareils et des accessoires à partir de la boîte de branchement du conduit principal spécifique au système de déplacement mécanisé, à l'exception des travaux visés au Certificat en mécanique de plates-formes élévatoires (MPFÉ) et au Certificat en mécanique de remontées mécaniques (MRM).	
Certificat en mécanique de plates-formes élévatoires (MPFÉ)* <i>* Programme reconnu dans le cadre d'un arrangement de reconnaissance mutuelle de qualification professionnelle entre la France et le Québec.</i>	1-MPFEL	Pour les travaux d'installation, d'entretien, de réparation, de réfection ou de modification sur les appareils élévateurs pour personnes handicapées visés à la norme CAN/CSA-B355 intitulée « Appareils élévateurs pour les personnes handicapées » et à la norme CAN/CSA-B613 intitulée « Appareils élévateurs d'habitation pour personnes handicapées », y compris l'opération d'un système temporaire ou non terminé et le raccordement électrique des appareils et des accessoires à partir de la boîte de branchement du conduit principal spécifique au système de déplacement mécanisé.	

Programmes de qualification professionnelle

Nom du certificat	Code de programme	Description du programme	Conditions d'admission supplémentaires
Certificat en mécanique de remontées mécaniques (MRM)* <i>* Programme reconnu dans le cadre d'un arrangement de reconnaissance mutuelle de qualification professionnelle entre la France et le Québec.</i>	1-MRMEC	Pour les travaux d'installation, d'entretien, de réparation, de réfection ou de modification sur les systèmes de remontées mécaniques tels que les télésièges, les téléphériques et les téléskis, y compris l'opération d'un système temporaire ou non terminé et le raccordement électrique des appareils et des accessoires à partir de la boîte de branchement du conduit principal spécifique au système de déplacement mécanisé.	
Certificat en installation de tuyauterie de gaz (ITG)* <i>* Programme reconnu dans le cadre d'un arrangement de reconnaissance mutuelle de qualification professionnelle entre la France et le Québec.</i>	1-ITGAZ	Pour l'installation, le raccordement, l'entretien, la réparation ou l'enlèvement de toute tuyauterie de gaz et de ses accessoires, le raccordement de toute tuyauterie de gaz au réseau de distribution du gaz naturel ou, dans le cas du propane, à une installation de bouteilles ou de réservoirs ainsi que le raccordement d'appareils au gaz à cette tuyauterie.	Détenir l'un des certificats suivants : <ul style="list-style-type: none"> - carte d'apprenti en tuyauterie (pour une demande d'inscription à ce programme); - certificat de qualification en tuyauterie d'Emploi-Québec; - certificat de qualification ou carte d'apprenti en plomberie d'Emploi-Québec; - certificat de qualification ou carte d'apprenti en chauffage d'Emploi-Québec; - certificat de compétence-compagnon ou certificat de compétence-apprenti de tuyauteur de la Commission de la construction du Québec (CCQ).
Certificat en technique d'appareils au gaz, classe 1 (TAG-1)* <i>* Programme reconnu dans le cadre d'un arrangement de reconnaissance mutuelle de qualification professionnelle entre la France et le Québec.</i>	1-TAG01	Pour l'installation, le raccordement, la mise en marche initiale, l'entretien, la réparation ou l'enlèvement de tout type d'appareil au gaz, y compris ses accessoires et son système d'évacuation.	
Certificat en technique d'appareils au gaz, classe 2 (TAG-2)* <i>* Programme reconnu dans le cadre d'un arrangement de reconnaissance mutuelle de qualification professionnelle entre la France et le Québec.</i>	1-TAG02	Pour l'installation, le raccordement, la mise en marche initiale, l'entretien, la réparation ou l'enlèvement de tout type d'appareil au gaz dont la capacité ne dépasse pas 120kW, y compris ses accessoires et son système d'évacuation.	

Programmes de qualification professionnelle

Nom du certificat	Code de programme	Description du programme	Conditions d'admission supplémentaires
Certificat en technique d'appareils au gaz, classe 3 (propane) (TAG-3P)* <i>* Programme reconnu dans le cadre d'un arrangement de reconnaissance mutuelle de qualification professionnelle entre la France et le Québec.</i>	1-TAG03	Pour l'installation, le raccordement, la mise en marche initiale, l'entretien, la réparation ou l'enlèvement de tout type d'appareil approuvé au propane, dont la capacité ne dépasse pas 120 kW (400 000 Btu/h), y compris les accessoires et le système d'évacuation, ainsi que pour l'installation, le raccordement, l'entretien, la réparation, la réfection, la modification ou l'enlèvement de toute tuyauterie de propane, incluant ses accessoires, en plus de l'installation et du raccordement des bouteilles et leurs accessoires, quelle que soit la capacité des appareils au gaz propane alimentés.	
Certificat en technique d'appareils au gaz, classe 3 (gaz naturel) (TAG-3N)* <i>* Programme reconnu dans le cadre d'un arrangement de reconnaissance mutuelle de qualification professionnelle entre la France et le Québec.</i>	1-TAG03N	Pour l'installation, le raccordement, la mise en marche initiale, l'entretien, la réparation ou l'enlèvement de tout type d'appareil approuvé au gaz naturel, dont la capacité ne dépasse pas 120 kW (400 000 Btu/h), y compris les accessoires et le système d'évacuation, ainsi que pour l'installation, l'entretien, la réparation, la réfection, la modification ou l'enlèvement de toute tuyauterie de gaz naturel, incluant ses accessoires, en plus du raccordement de toute tuyauterie de gaz naturel au réseau de distribution de gaz naturel, quelle que soit la capacité des appareils au gaz alimentés.	
Certificat en technique d'appareils au gaz, classe 4 (TAG-4)	1-TAG04	Pour l'installation, le raccordement, la mise en marche initiale, l'entretien, la réparation ou l'enlèvement, sur une structure non reliée à une source d'alimentation électrique et servant à abriter des personnes, de tout type d'appareil approuvé au propane dont la capacité ne dépasse pas 30 kW, y compris leurs accessoires, leur système d'évacuation, leurs conduits d'alimentation et leurs bouteilles.	

Programmes de qualification professionnelle

Nom du certificat	Code de programme	Description du programme	Conditions d'admission supplémentaires
Certificat en technique d'entretien restreint d'appareils au gaz (TERAG)	1-TERAG	Pour la mise en marche, l'entretien, la réparation ou l'enlèvement de tout type d'appareil au gaz installé sur la propriété de l'employeur du titulaire du certificat.	<p>Détenir l'un des documents suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - carte d'apprenti en tuyauterie (pour une demande d'inscription à ce programme); - certificat de qualification en tuyauterie d'Emploi-Québec; - certificat de qualification ou carte d'apprenti en électricité d'Emploi-Québec; - certificat de qualification ou carte d'apprenti en plomberie d'Emploi-Québec; - certificat de qualification ou carte d'apprenti en chauffage d'Emploi-Québec; - certificat de qualification ou carte d'apprenti en chauffage – chauffage-combustion au mazout d'Emploi-Québec; - certificat de qualification ou carte d'apprenti en mécanique de machines fixes d'Emploi-Québec; - certificat de qualification ou carte d'apprenti en système frigorifique d'Emploi-Québec; - certificat de compétence-compagnon ou certificat de compétence-apprenti d'électricien de la Commission de la construction du Québec (CCQ); - certificat de compétence-compagnon ou certificat de compétence-apprenti de tuyauteur de la Commission de la construction du Québec (CCQ); - certificat de compétence-compagnon ou certificat de compétence-apprenti de frigoriste de la Commission de la construction du Québec (CCQ); - certificat de qualification en technique d'appareils au gaz de classe 2 ou 3N ou 3P d'Emploi-Québec; - diplôme en réparation d'appareils au gaz du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS); - diplôme en électromécanique du MELS; - diplôme en électrotechnique du MELS; - diplôme en mécanique du bâtiment du MELS; - diplôme en génie du MELS; - attestation d'expérience de 24 mois comme mécanicien industriel; - lettre d'attestation de l'École de technologie gazière (ETG) confirmant l'inscription aux formations théorique et pratique pour l'utilisation de l'arbre de propane.

Programmes de qualification professionnelle

Nom du certificat	Code de programme	Description du programme	Conditions d'admission supplémentaires
Certificat en technique d'installation de récipients (TIR)	1-TIREC	Pour l'installation, la mise en marche initiale, l'entretien, la réparation ou l'enlèvement de toute installation de bouteilles ou de réservoirs, de tout centre de ravitaillement de récipients et de véhicules, de toute station de remplissage et de toute citerne mobile, y compris les accessoires tels que les vaporisateurs, les pompes, les compresseurs, les dispositifs de distribution ainsi que la tuyauterie reliant les récipients et leurs accessoires. Ce certificat n'est toutefois pas requis pour les travaux sur les réservoirs d'alimentation des véhicules fonctionnant au gaz.	
Certificat en vérification de système de distribution (VSD)* <small>* Programme reconnu dans le cadre d'un arrangement de reconnaissance mutuelle de qualification professionnelle entre la France et le Québec.</small>	1-VSDIS	Pour la supervision de la qualité et la vérification de la conformité à la réglementation des travaux d'installation, d'entretien, de réparation ou d'enlèvement d'un système de transport, d'un réseau de distribution ou d'un branchement d'immeuble au gaz naturel.	
Certificat en technique de carburation au gaz (TCG)	1-TCGAZ	Pour l'installation, la mise en service, l'inspection, l'entretien, la réparation ou l'enlèvement de composants, y compris les réservoirs, du système d'alimentation en carburant de moteurs à explosion fonctionnant au gaz, et pour le remplissage des réservoirs des véhicules routiers ainsi que les bouteilles.	<ul style="list-style-type: none"> - Être titulaire d'une carte de compétence compagnon 1^{re}, 2^e ou 3^e classe du Comité paritaire de l'industrie de l'automobile de la région de Montréal ou - détenir une attestation d'expérience de travail d'au moins 24 mois à titre de mécanicien/mécanicienne d'équipements motorisés.
Certificat en manutention de propane (MP)	1-MPROP	Pour le transvasement du propane entre des récipients ou le raccordement de bouteilles de plus de 34 kilogrammes.	
Certificat en remplissage de bouteilles et de véhicules (RBV)	1-RBVEH	Pour le remplissage des bouteilles et des réservoirs d'alimentation des véhicules fonctionnant au gaz.	

Programmes de qualification professionnelle

Nom du certificat	Code de programme	Description du programme	Conditions d'admission supplémentaires
Certificat en inspection d'installations sous pression (IISP)	1-IISPR	Pour l'inspection de la fabrication, de l'installation, de la réparation ou de la modification d'une installation sous pression au sens de l'article 7 de la Loi sur le bâtiment.	
	1-IISPE	Pour l'inspection de la fabrication, de l'installation, de la réparation ou de la modification d'une installation sous pression au sens de l'article 7 de la Loi sur le bâtiment.	Détenir la carte du <i>National Board Inspector Commission</i> .
Certificat en mécanique de machines fixes (MMF)* <small>* L'avis de classification des installations de machines fixes chez l'employeur et délivré par la Régie du bâtiment du Québec doit accompagner toute demande d'inscription à un programme d'apprentissage en machines fixes.</small>		Pour diriger, surveiller, vérifier ou entretenir une machine fixe ou une installation de machines fixes et voir à sa réparation et à sa modification, selon les catégories et les classes établies : Catégorie « production d'énergie » classes 4, 3, 2 et 1, Catégorie « appareils frigorifiques » classes B et A.	
Certificat en mécanique de machines fixes (MMF) Catégorie « production d'énergie » classe 4* <small>* Programme reconnu dans le cadre d'un arrangement de reconnaissance mutuelle de qualification professionnelle entre la France et le Québec.</small>	1-MMFC4	Pour diriger, surveiller, vérifier ou entretenir une machine fixe ou une installation de machines fixes et voir à sa réparation et à sa modification, selon la catégorie et la classe établie : Catégorie « production d'énergie » classe 4.	
Certificat en mécanique de machines fixes (MMF) Catégorie « production d'énergie » classe 3* <small>* Programme reconnu dans le cadre d'un arrangement de reconnaissance mutuelle de qualification professionnelle entre la France et le Québec.</small>	1-MMFC3	Pour diriger, surveiller, vérifier ou entretenir une machine fixe ou une installation de machines fixes et voir à sa réparation et à sa modification, selon la catégorie et la classe établie : Catégorie « production d'énergie » classe 3.	
Certificat en mécanique de machines fixes (MMF) Catégorie « production d'énergie » classe 2* <small>* Programme reconnu dans le cadre d'un arrangement de reconnaissance mutuelle de qualification professionnelle entre la France et le Québec.</small>	1-MMFC2	Pour diriger, surveiller, vérifier ou entretenir une machine fixe ou une installation de machines fixes et voir à sa réparation et à sa modification, selon la catégorie et la classe établie : Catégorie « production d'énergie » classe 2.	
Certificat en mécanique de machines fixes (MMF) Catégorie « production d'énergie » classe 1* <small>* Programme reconnu dans le cadre d'un arrangement de reconnaissance mutuelle de qualification professionnelle entre la France et le Québec.</small>	1-MMFC1	Pour diriger, surveiller, vérifier ou entretenir une machine fixe ou une installation de machines fixes et voir à sa réparation et à sa modification, selon la catégorie et la classe établie : Catégorie « production d'énergie » classe 1.	

Programmes de qualification professionnelle

Nom du certificat	Code de programme	Description du programme	Conditions d'admission supplémentaires
<p>Certificat en mécanique de machines fixes (MMF) Catégorie « appareils frigorifiques » classe A*</p> <p><i>* Programme reconnu dans le cadre d'un arrangement de reconnaissance mutuelle de qualification professionnelle entre la France et le Québec.</i></p>	1-MMFCA	<p>Pour diriger, surveiller, vérifier ou entretenir une machine fixe ou une installation de machines fixes et voir à sa réparation et à sa modification, selon la catégorie et la classe établie :</p> <p>Catégorie « appareils frigorifiques » classe A.</p>	
<p>Certificat en mécanique de machines fixes (MMF) Catégorie « appareils frigorifiques » classe B*</p> <p><i>* Programme reconnu dans le cadre d'un arrangement de reconnaissance mutuelle de qualification professionnelle entre la France et le Québec.</i></p>	1-MMFCB	<p>Pour diriger, surveiller, vérifier ou entretenir une machine fixe ou une installation de machines fixes et voir à sa réparation et à sa modification, selon la catégorie et la classes établie :</p> <p>Catégorie « appareils frigorifiques » classe B.</p>	

La Loi sur la formation et la qualification professionnelles de la main-d'œuvre L.R.Q., chapitre F-5 et les Règlements c. F-5, r.1 et c. F 5, r.2 concernent les métiers dont l'exercice est réglementé.

La loi exige que toute personne qui effectue les tâches visées par ces règlements, possède le certificat de qualification et que l'employeur n'embauche que ces personnes pour effectuer ces travaux. La finalité implicite de ces règlements est la santé et la sécurité des personnes puisqu'une mauvaise installation ou une mauvaise opération des systèmes visés peut occasionner des sinistres ou des accidents.

Pour la personne, le certificat vient reconnaître leur compétence et leur confère un statut professionnel qui peut favoriser leur mobilité et améliorer leur niveau de vie.

Programmes de qualification professionnelle

AUTRES QUALIFICATIONS (L.R.Q., C. F-5, A. 29.1)

Les conditions d'admission générales à toutes les natures de demandes sont :

- avoir 16 ans et plus;
- remplir dûment le Formulaire d'inscription – Programme de qualification (01-1000);
- payer les droits exigibles.

Programme de qualification des opérateurs en eau potable

Règlement sur la qualité de l'eau potable (RQEP)

Nom du certificat	Code de programme	Description du programme	Conditions d'admission supplémentaires
Distribution d'eau potable par véhicule citerne (ODCi)* <small>* Programme reconnu dans le cadre d'un arrangement de reconnaissance mutuelle de qualification professionnelle entre la France et le Québec.</small>	2TDEVC-01	- Effectuer le transport et la distribution de l'eau potable par véhicule citerne à partir des points de ravitaillement (source, aqueduc) jusqu'à la réserve d'eau potable de la clientèle; - s'assurer que l'eau livrée est potable, c'est-à-dire propre à la consommation humaine.	
Captage d'eau souterraine sans traitement (OUCa)	2CESST-01	- Veiller au bon fonctionnement et à l'entretien d'un système de captage et de distribution d'eau souterraine sans traitement; - s'assurer que l'eau produite et distribuée respecte les exigences du Règlement sur la qualité de l'eau potable.	Mathématiques de 3 ^e secondaire ou DES
Traitement d'eau souterraine sans filtration et réseau de distribution (OTUND) Avec évaluation	2OTUND-01	- Veiller au bon fonctionnement et à l'entretien d'un système de traitement sans filtration des eaux souterraines; - veiller au bon fonctionnement et à l'entretien des installations et des équipements du système de distribution de l'eau potable; - veiller à l'installation, à la réparation et à l'entretien des aqueducs sur le réseau de distribution; - s'assurer que l'eau produite et distribuée respecte les exigences du Règlement sur la qualité de l'eau potable.	Mathématiques de 4 ^e secondaire ou DES

Programmes de qualification professionnelle

Programme de qualification des opérateurs en eau potable			
Règlement sur la qualité de l'eau potable (RQEP)			
Nom du certificat	Code de programme	Description du programme	Conditions d'admission supplémentaires
Traitement d'eau souterraine avec filtration et réseau de distribution (OTUFD)* Avec évaluation <i>* Programme reconnu dans le cadre d'un arrangement de reconnaissance mutuelle de qualification professionnelle entre la France et le Québec.</i>	2OTUFD-01	<ul style="list-style-type: none"> - Veiller au bon fonctionnement et à l'entretien d'un système de traitement avec filtration des eaux souterraines; - veiller au bon fonctionnement et à l'entretien des installations et des équipements du système de distribution de l'eau potable; - veiller à l'installation, à la réparation et à l'entretien des aqueducs sur le réseau de distribution; - s'assurer que l'eau produite et distribuée respecte les exigences du Règlement sur la qualité de l'eau potable. 	Mathématiques de 4 ^e secondaire ou DES
Traitement complet d'eau de surface (OST)* Avec évaluation <i>* Programme reconnu dans le cadre d'un arrangement de reconnaissance mutuelle de qualification professionnelle entre la France et le Québec.</i>	2OSTRC-01	<ul style="list-style-type: none"> - Veiller au bon fonctionnement et à l'entretien du système de traitement d'eau de surface; - s'assurer que l'eau produite et distribuée respecte les exigences du Règlement sur la qualité de l'eau potable. 	Mathématiques de 4 ^e secondaire ou DES
Traitement d'eau de surface avec désinfection au chlore et par rayonnement UV (OSChV)	2OSCHV-01	<ul style="list-style-type: none"> - Veiller au bon fonctionnement et à l'entretien du système de traitement d'eau de surface avec désinfection au chlore et par rayonnement UV; - s'assurer que l'eau produite et distribuée respecte les exigences du Règlement sur la qualité de l'eau potable. 	Mathématiques de 4 ^e secondaire ou DES
Réseau de distribution d'eau potable (ORD)* Avec évaluation <i>* Programme reconnu dans le cadre d'un arrangement de reconnaissance mutuelle de qualification professionnelle entre la France et le Québec.</i>	2ORDIS-01	<ul style="list-style-type: none"> - Veiller au bon fonctionnement et à l'entretien des installations et équipements du système de distribution de l'eau potable (réservoirs d'eau traitée, postes de rechloration, pompes de surpression rattachées au réseau de distribution, etc.); - veiller à l'installation, à la réparation et à l'entretien des aqueducs sur le réseau de distribution; - s'assurer que l'eau distribuée respecte les exigences du Règlement sur la qualité de l'eau potable. 	Mathématiques de 4 ^e secondaire ou DES

Programmes de qualification professionnelle

Programme de qualification des opérateurs en eau potable			
Règlement sur la qualité de l'eau potable (RQEP)			
Nom du certificat	Code de programme	Description du programme	Conditions d'admission supplémentaires
Préposé à l'aqueduc (OPA) Avec évaluation	2OPAQU-01	<ul style="list-style-type: none"> - Veiller à l'installation, à la réparation et à l'entretien des aqueducs sur le réseau de distribution; - s'assurer que l'eau distribuée respecte les exigences du Règlement sur la qualité de l'eau potable. 	
Captage élémentaire d'eau potable (OCaE) Avec évaluation	2CEEAU-01	<ul style="list-style-type: none"> - Veiller au bon fonctionnement et à la protection de l'installation de captage (puits); - prélever des échantillons, interpréter les résultats des analyses selon le Règlement sur la qualité de l'eau potable et prendre les mesures appropriées; - effectuer, s'il y a lieu, l'ouverture et la fermeture saisonnières d'une installation de captage de façon sécuritaire; - s'assurer que l'eau produite et distribuée respecte les exigences du Règlement sur la qualité de l'eau potable. 	
Réseau élémentaire d'eau potable (ORE) Avec évaluation	2RREAU-01	<ul style="list-style-type: none"> - Veiller au bon fonctionnement et à l'entretien du système de distribution d'eau potable (réseau); - prélever des échantillons, interpréter les résultats des analyses selon le Règlement sur la qualité de l'eau potable et prendre les mesures appropriées; - effectuer, s'il y a lieu, l'ouverture et la fermeture saisonnières d'un réseau de distribution de façon sécuritaire; - s'assurer que l'eau produite et distribuée respecte les exigences du Règlement sur la qualité de l'eau potable. 	

Programmes de qualification professionnelle

Programme de qualification des opérateurs en eau potable Règlement sur la qualité de l'eau potable (RQEP)			
Nom du certificat	Code de programme	Description du programme	Conditions d'admission supplémentaires
Captage et réseau élémentaires (OCaRE) Avec évaluation	2CEREE-01	<ul style="list-style-type: none"> - Veiller au bon fonctionnement et à la protection de l'installation de captage (puits) et au bon fonctionnement et à l'entretien du système de distribution d'eau potable (réseau); - prélever des échantillons, interpréter les résultats des analyses selon le Règlement sur la qualité de l'eau potable et prendre les mesures appropriées; - effectuer, s'il y a lieu, l'ouverture et la fermeture saisonnières d'une installation de captage et/ou d'un réseau de distribution de façon sécuritaire; - s'assurer que l'eau produite et distribuée respecte les exigences du Règlement sur la qualité de l'eau potable. 	
Traitement de l'eau potable (PX) (eau souterraine) Attestation d'expérience	2PXMUA-01	<ul style="list-style-type: none"> - Veiller au bon fonctionnement et à l'entretien d'un système de traitement avec ou sans filtration des eaux souterraines; - veiller au bon fonctionnement et à l'entretien des installations et équipements du système de distribution de l'eau potable; - veiller à l'installation, à la réparation et à l'entretien des aqueducs sur le réseau de distribution; - s'assurer que l'eau produite et distribuée respecte les exigences du Règlement sur la qualité de l'eau potable. 	
Traitement de l'eau potable (PX) (eau de surface) Attestation d'expérience	2PXMUN-01	<ul style="list-style-type: none"> - Veiller au bon fonctionnement et à l'entretien du système de traitement d'eau de surface; - s'assurer que l'eau produite et distribuée respecte les exigences du Règlement sur la qualité de l'eau potable. 	
Traitement d'eau de surface avec désinfection au chlore au nord du Québec (PX nord du Québec) Attestation d'expérience	2PXNOQ-01	<ul style="list-style-type: none"> - Veiller au bon fonctionnement et à l'entretien d'un système de traitement et de distribution d'eau de surface; - s'assurer que l'eau livrée est potable, c'est-à-dire propre à la consommation humaine, et qu'elle respecte les exigences du Règlement sur la qualité de l'eau potable. 	

Programmes de qualification professionnelle

Programme de qualification environnementale			
Règlement sur les halocarbures ¹			
1. Les halocarbures sont des gaz utilisés notamment dans les appareils de réfrigération et de climatisation. Une mauvaise manipulation de ces gaz peut nuire à la couche d'ozone atmosphérique.			
Nom du certificat	Code de programme	Description du programme	Conditions d'admission supplémentaires
Certificat de qualification environnement catégorie H1 – Appareils frigorifiques	2-H1APF	Pour des travaux d'installation, d'entretien, de réparation, de modification, de démontage ou de remise en état d'appareils de réfrigération ou de climatisation conçus ou convertis pour fonctionner avec un halocarbure à l'exception des appareils domestiques, des machines distributrices réfrigérées ou des appareils de climatisation de véhicules automobiles, de véhicules-outils ou de machines agricoles.	<p>Pour obtenir le certificat de qualification environnementale H1, vous devez :</p> <p>a) avoir réussi l'une des formations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - formation sur les halocarbures, catégorie appareils frigorifiques, reconnue par Emploi-Québec et reçue après le 1^{er} septembre 2005; - être titulaire d'un diplôme d'études professionnelles en réfrigération ou module 300053 « Utilisation et récupération de réfrigérants » reçu après le 1^{er} janvier 1995; - formation sur les halocarbures organisée par la Commission de la construction du Québec (CCQ); - formation environnementale du gouvernement de l'Ontario (carte Ozone-Alerte valide) reçue après le 1^{er} janvier 1994; - formation environnementale du <i>Manitoba Ozone Protection Industry Association (MOPIA)</i> (carte valide) reçue après le 1^{er} janvier 1994; - formation de la <i>Refrigeration Service Engineers Society</i>, reçue après le 1^{er} janvier 1994; - formation de l'Institut canadien du chauffage, de la climatisation et de la réfrigération, reçue après le 1^{er} janvier 1994. <p>b) posséder l'un des certificats ou carnets d'apprenti suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - certificat valide de frigoriste (compagnon ou apprenti) de la Commission de la construction du Québec (CCQ); - certificat ou carte d'apprenti en systèmes frigorifiques (SF) attribué par Emploi-Québec et valide; - certificat ou carte d'apprenti en mécanique de machines fixes – appareils frigorifiques attribué par Emploi-Québec et valide; - brevet d'officier mécanicien de 1^{re} à 4^e classe, navire à moteur ou navire à vapeur délivré par Transports Canada; - visa de chef mécanicien, navire à moteur ou navire à vapeur délivré par Transports Canada; - visa de mécanicien en second, navire à moteur ou navire à vapeur délivré par Transports Canada.

Programmes de qualification professionnelle

Programme de qualification environnementale Règlement sur les halocarbures			
Nom du certificat	Code de programme	Description du programme	Conditions d'admission supplémentaires
Certificat de qualification environnement catégorie H3 – Véhicules	2-H3VEH	Pour des travaux d'installation, d'entretien, de réparation, de modification, de démontage ou de remise en état sur des appareils de climatisation de véhicules automobiles, de véhicules-outils ou de machines agricoles ou des appareils de réfrigération de transport conçus ou convertis pour fonctionner avec un halocarbure.	<p>Pour obtenir le certificat de qualification environnementale H3, vous devez avoir suivi avec succès l'une des formations suivantes portant sur les halocarbures utilisés dans les véhicules :</p> <ul style="list-style-type: none"> - formation sur les halocarbures, catégorie véhicules, reconnue par Emploi-Québec et reçue après le 1^{er} septembre 2005; - formation environnementale du gouvernement de l'Ontario (carte Ozone-Alerte valide) reçue après le 1^{er} janvier 1994; - formation environnementale du <i>Manitoba Ozone Protection Industry Association (MOPIA)</i> (carte valide) reçue après le 1^{er} janvier 1994; - formation de l'Institut canadien du chauffage, de la climatisation et de la réfrigération reçue après le 1^{er} janvier 1994; - formation de la <i>Refrigeration Service Engineers Society</i> reçue après le 1^{er} janvier 1994; - diplôme d'études professionnelles en mécanique automobile (programme 5298) ou les trois modules suivants du diplôme d'études professionnelles en mécanique automobile reçus après le 1^{er} septembre 2006 : <ol style="list-style-type: none"> 1) module « Santé et sécurité et protection de l'environnement » – numéro 343412; 2) module « Vérification de systèmes liés à la température du moteur de l'habitacle » – numéro 343573; 3) module « Entretien et réparation des systèmes liés à la température du moteur et de l'habitacle » – numéro 343583.

Programmes de qualification professionnelle

Programme de qualification environnementale			
Règlement sur les halocarbures			
Nom du certificat	Code de programme	Description du programme	Conditions d'admission supplémentaires
Certificat de qualification environnement catégorie H4 – Appareils domestiques	2-H4APD	Pour des travaux d'installation, d'entretien, de réparation, de modification, de démontage ou de remise en état sur des appareils domestiques de réfrigération et de climatisation ou sur des machines distributrices réfrigérées d'une force inférieure à 1/4 ch (200 W) conçus ou convertis pour fonctionner avec un halocarbure.	<p>Pour obtenir le certificat de qualification environnementale H4, vous devez avoir suivi avec succès l'une des formations suivantes sur les halocarbures utilisés dans les appareils ménagers :</p> <ul style="list-style-type: none"> - formation sur les halocarbures, catégorie appareils domestiques reconnue par Emploi-Québec et reçue après le 1^{er} septembre 2005; - formation de la <i>Refrigeration Service Engineers Society</i> reçue après le 1^{er} janvier 1994; - formation environnementale du gouvernement de l'Ontario (carte Ozone-Alerte valide) reçue après le 1^{er} janvier 1994; - formation environnementale du <i>Manitoba Ozone Protection Industry Association (MOPIA)</i> (carte valide) reçue après le 1^{er} janvier 1994; - formation de l'Institut canadien du chauffage, de la climatisation et de la réfrigération reçue après le 1^{er} janvier 1994; - diplôme d'études professionnelles en réparation d'appareils électroménagers (programme 5024) ou les trois modules suivants du diplôme d'études professionnelles en réparation d'appareils électroménagers reçus après le 1^{er} septembre 2006 : <ol style="list-style-type: none"> 1) module « Santé et sécurité au travail » – numéro 342052; 2) module « Réparation de réfrigérateurs et de congélateurs » – numéro 281436; 3) module « Réparation de climatiseurs et de déshumidificateurs » – numéro 281442.

Programmes de qualification professionnelle

Règlement sur les appareils sous pression			
Nom du certificat	Code de programme	Description du programme	Conditions d'admission supplémentaires
Certificat de qualification en soudage sur appareils sous pression, classe A	2-SOUDU	La personne certifiée assemble et soude des tuyaux et des pièces métalliques. Ces composants entrent dans la fabrication de réservoirs et de conduites pour la distribution de gaz ou de liquides sous pression : la présente certification qui vise la qualification professionnelle atteste de la compétence d'une soudeuse ou d'un soudeur à effectuer une soudure sur un tuyau de 2 pouces de diamètre et en position « 6G ». Elle fait état d'une compétence de base de cette personne dans le domaine du soudage. Elle ne couvre donc pas l'ensemble des méthodes de soudure.	<p>Posséder l'un des documents suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - certificat en soudage sur appareils sous pression, classe A, expiré; - attestation d'un cours de soudage suivi dans un établissement reconnu par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS); - certificat de qualification délivré par une autre province ou par un autre pays (valide ou expiré); - certificat délivré par le Bureau canadien de la soudure (valide ou expiré); - attestation officielle de l'employeur faisant foi de son aptitude à subir l'épreuve de qualification; - certificat de qualification en soudage ou en soudage montage, délivré par Emploi-Québec dans le cadre du Programme d'apprentissage en milieu de travail.
Certificat de qualification en soudage sur appareils sous pression, classe B	2-SOUSB	La personne certifiée assemble et soude des tuyaux et des pièces métalliques. Ces composants entrent dans la fabrication de réservoirs et de conduites pour la distribution de gaz ou de liquides sous pression. Le certificat vise le procédé de soudage à l'arc avec électrode enrobée (SMAW) en position « 2G » et « 5G » sur un tuyau d'acier au carbone de 6 pouces de diamètre. Elle fait état d'une compétence de base de cette personne dans le domaine du soudage. Elle ne couvre donc pas l'ensemble des méthodes de soudure.	<p>Posséder l'un des documents suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - certificat de qualification en soudage ou en soudage montage, délivré par Emploi-Québec dans le cadre de l'application du Programme d'apprentissage en milieu de travail; - certificat de qualification interprovinciale (Sceau rouge) pour le métier de soudeur ou soudeuse; - un certificat de soudeur sur appareils sous pression, classe B expiré; - un certificat de compétence-occupation valide, un certificat de qualification en soudage sur appareils sous pression, classe A valide avec : <ul style="list-style-type: none"> - un relevé de la Commission de la construction du Québec (CCQ) ou de tout autre employeur attestant un cumul d'au moins 3 000 heures pendant les six dernières années à titre de soudeur en tuyauterie (haute pression).

Programmes de qualification professionnelle

Programme Boutefeu			
Nom du certificat	Code de programme	Description du programme	Conditions d'admission supplémentaires
Certificat de qualification de boutefeu ¹		<p>Le programme de formation et de qualification menant à la certification de boutefeu, catégorie Exploration minière et levés sismiques, s'adresse aux prospecteurs miniers et aux intervenants en levés sismiques en exercice ou en devenir dans ces secteurs, dans le but de leur faire acquérir les compétences nécessaires pour utiliser des explosifs de façon sécuritaire dans l'exercice de leurs tâches.</p> <p>Le programme s'adresse également aux intervenants du secteur de l'exploration minière, géologues et techniciens ainsi qu'à des personnes faisant une utilisation similaire d'explosifs dans d'autres secteurs d'activité.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Être âgé de 18 ans ou plus et en fournir la preuve; et - détenir un permis général d'explosifs valide délivré par la Sûreté du Québec; et - détenir un permis de prospecteur valide délivré par le ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF) ou une lettre d'un employeur attestant que le comportement, les connaissances et l'expérience du requérant sont adéquats; et - détenir une lettre d'un employeur attestant six mois d'expérience dans la manipulation d'explosifs; et - ne pas faire l'objet d'une suspension ou d'une annulation du certificat de qualification de boutefeu par la Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST).

1. Un certificat de qualification de boutefeu est exigé de toute personne faisant usage et manutention d'explosifs, conformément à l'article 292 du Règlement sur la santé et la sécurité du travail, découlant de la Loi sur la santé et la sécurité du travail, administré par la Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST).

Programme de tuyauterie de procédés techniques			
Nom du certificat	Code de programme	Description du programme	Conditions d'admission supplémentaires
Certificat en tuyauterie de procédés techniques (TPT)	2-TPTEC	Pour les travaux d'installation, d'entretien, de réparation, de réfection ou de modification de systèmes de tuyauterie de procédés techniques.	

Autre programme			
Nom du certificat	Code de programme	Description du programme	Conditions d'admission supplémentaires
Mécanique de machines fixes – Catégorie « production d'énergie », classe 4	5-MMFC4	Pour diriger, surveiller, vérifier ou entretenir une machine fixe ou une installation de machines fixes et voir à sa réparation et à sa modification, selon la catégorie et la classe établie : Catégorie « production d'énergie » classe 4.	Être titulaire d'un diplôme en mécanique de machines fixes du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS).

Programmes des normes interprovinciales Sceau rouge (PNI)

Conditions d'admission à l'examen de qualification interprovinciale

Pour être admissible à l'examen, vous devez posséder :

- un certificat de qualification pour le même métier; **ou**
- les certificat de qualification délivrés par une autre province.

SECTEUR CONSTRUCTION.....	1
EMPLOI-QUÉBEC QUALIFICATION RÉGLEMENTÉE	4
EMPLOI-QUÉBEC QUALIFICATION VOLONTAIRE (Programme d'apprentissage en milieu de travail).....	6

Secteur Construction

Conditions d'admission :

- être titulaire d'un certificat de compétence-compagnon de la Commission de la construction du Québec, ou fournir une lettre de la CCQ attestant la réussite à l'examen de la CCQ; **ou**
- être titulaire d'une attestation MMSRFP (ministère de la Main-d'œuvre, de la Sécurité du revenu et de la Formation professionnelle) pour les métiers couverts par la réglementation du secteur de la construction, délivrée avant le 1^{er} avril 1993.

Titre du métier au Québec	Programme des normes interprovinciales	Code de programme	Conditions d'admission supplémentaires
Briqueur-maçon/briqueuse-maçonne	Briqueur-maçon/ briqueuse-maçonne	3-BRIMA	
Calorifugeur/calorifugeuse	Calorifugeur/calorifugeuse	3- CALOR	
Carreleur/carreuse	Carreleur/carreuse	3-CARRE	
Charpentier/charpentière	Charpentier/charpentière	3-CHARP	
Chaudronnier/chaudronnière	Chaudronnier/chaudronnière	3-CHAUD	
Couvreur/couvreuse	Couvreur/couvreuse	3-COUVR	
Électricien/électricienne	Électricien/électricienne (construction) Électricien/électricienne (industriel)	3-ELECC 3-ELECI	
Ferblantier/ferblantière	Ferblantier/ferblantière	3-FERBL	
Cimentier-applicateur/cimentière-applicatrice	Finisseur/finisseuse de béton	3-FINBE	

Programmes des normes interprovinciales Sceau rouge (PNI)

Secteur Construction (suite)			
Titre du métier au Québec	Programme des normes interprovinciales	Code de programme	Conditions d'admission supplémentaires
Poseur/poseuse de systèmes intérieurs	Latteur/latteuse (spécialité : poseur/poseuse de systèmes intérieurs)	3-LATTE	
Frigoriste	Mécanicien/mécanicienne de réfrigération et d'air climatisé	3-MREAC	
Mécanicien/mécanicienne de machines lourdes	Mécanicien/mécanicienne d'équipement lourd	3-MELOU	
Mécanicien/mécanicienne en protection incendie	Mécanicien/mécanicienne en protection incendie	3-MPRIN	
Mécanicien industriel/mécanicienne industrielle (de chantier)	Mécanicien industriel/mécanicienne industrielle (de chantier)	3-MICHA	
Tuyauteur/tuyauteuse (spécialité poseur/poseuse d'appareils de chauffage)	Monteur/monteuse d'appareils de chauffage	3-MAPPC	
Ferrailleur/ferrailleuse	Monteur/monteuse de charpentes en acier – barres d'armature	3-MCABA	
Grutier/grutière	Opérateur/opératrice de grue automotrice	3-OPGRA	
Peintre	Peintre et décorateur/peintre et décoratrice	3-PEDEC	
Tuyauteur/tuyauteuse (spécialité plombier/plombière)	Plombier/plombière	3-PLOMB	
Poseur/poseuse de revêtements souples	Poseur/poseuse de revêtements souples	3-PORSO	

Programmes des normes interprovinciales Sceau rouge (PNI)

Secteur Construction (suite)			
Titre du métier au Québec	Programme des normes interprovinciales	Code de programme	Conditions d'admission supplémentaires
Manœuvre en construction	Manœuvre en construction	3-MACON	<ul style="list-style-type: none"> Être titulaire d'un certificat de compétence-occupation valide délivré par la Commission de la construction du Québec (CCQ) et fournir un original de l'historique des heures travaillées dans l'industrie de la construction produit par la CCQ. Ce document doit attester d'un total d'au moins 3 000 heures travaillées et déclarées par rapport à un titre de fonction désigné par les codes 600 ou les suivants.
Certificat de compétence compagnon <ul style="list-style-type: none"> - Chaudronnier/chaudronnière - Monteur/monteuse d'acier de structure - Serrurier/serrurière de bâtiment - Tuyauteur/tuyauteuse Certificat compétence-occupation <ul style="list-style-type: none"> - Plongeur/plongeuse - Soudeur/soudeuse - Soudeur/soudeuse (ligne) - Soudeur/soudeuse de machinerie lourde - Soudeur/soudeuse en tuyauterie - Soudeur/soudeuse de « pipeline » - Soudeur-chaudronnier/soudeuse-chaudronnière - Soudeur/soudeuse de distribution (gaz) - Soudeur-monteur/soudeuse-monteuse d'acier de structure 	Soudeur/soudeuse	3-SOUDE	<ul style="list-style-type: none"> Être titulaire d'un certificat de qualification en soudage sur appareils sous pression, Classe A ou Classe B, délivré par Emploi-Québec; ou détenir la qualification du Bureau canadien de soudage selon la norme « W 47.1 catégorie T »; ou passer une des trois épreuves pratiques de soudage; et produire un relevé de la CCQ ou de tout autre employeur attestant le cumul d'au moins 6 000 heures d'expérience pendant les six dernières années dans des tâches de soudage, dont au moins la moitié, soit au moins 3 000 heures, travaillée pendant les trois dernières années (voir la note 1).
Monteur-mécanicien/monteuse-mécanicienne (vitrier/vitrière)	Vitrier/vitrière	3-VITRE	

1. Emploi-Québec peut considérer comme de l'expérience de travail les activités de perfectionnement ou de formation admissibles suivies au cours des six dernières années, et ce, jusqu'à un maximum de 1 500 heures au cours des trois dernières et de 3 000 heures au cours des six dernières années.

Programme des normes interprovinciales Sceau rouge (PNI)

Emploi-Québec – Qualification réglementée				
Conditions d'admission : <ul style="list-style-type: none"> • être titulaire d'un certificat de qualification Emploi-Québec; ou • être titulaire d'un certificat de qualification MMSRFP; ou • être titulaire d'un certificat de qualification SQDM. 				
Titres avant janvier 2008	Titres à partir de janvier 2008	Programme des normes interprovinciales	Code de programme	Conditions d'admission supplémentaires
Électricien/électricienne	Électricité (CE)	- Électricien/électricienne (construction)	3-ELECC	Le détenteur d'un certificat « limité » en électricité n'est pas admissible à l'examen interprovincial.
		- Électricien industriel/électricienne industrielle	3-ELECI	
Soudeur/soudeuse appareils sous pression	Certificat de qualification en soudage sur appareils sous pression, Classe A ou Classe B	Soudeur/soudeuse	3-SOUDE	Produire une ou des lettres d'employeur attestant le cumul d'au moins 6 000 heures d'expérience pendant les six dernières années dans des tâches de soudage, dont au moins la moitié, soit au moins 3 000 heures, travaillée pendant les trois dernières années (voir la note 1).
Tuyauteur/tuyauteuse (spécialisé frigoriste)	Système frigorifique (SF)	Mécanicien/mécanicienne de réfrigération et d'air climatisé	3-MREAC	Le détenteur d'un certificat « limité » en tuyauterie n'est pas admissible à l'examen interprovincial.
Tuyauteur/tuyauteuse (spécialité poseur/poseuse d'appareils de chauffage)	- Chauffage (CC) - Tuyauterie (CT)	Monteur/monteuse d'appareils de chauffage	3-MAPPC	Le détenteur d'un certificat « limité » en tuyauterie n'est pas admissible à l'examen interprovincial.

1. Emploi-Québec peut considérer comme de l'expérience de travail les activités de perfectionnement ou de formation admissibles suivies au cours des six dernières années, et ce, jusqu'à un maximum de 1 500 heures au cours des trois dernières et de 3 000 heures au cours des six dernières années.

Programme des normes interprovinciales Sceau rouge (PNI)

Emploi-Québec – Qualification réglementée (suite)				
Titres avant janvier 2008	Titres à partir de janvier 2008	Programme des normes interprovinciales	Code de programme	Conditions d'admission supplémentaires
Tuyauteur/tuyauteuse (spécialité plombier/plombière)	- Plomberie (CP) - Tuyauterie (CT)	Plombier/plombière	3-PLOMB	Le détenteur d'un certificat « limité » en tuyauterie n'est pas admissible à l'examen interprovincial.
Tuyauteur/tuyauteuse (spécialité poseur/poseuse de gicleurs)	- Tuyauterie limité aux systèmes de protection incendie (CT-L-SPI)	Mécanicien en protection incendie	3-MPRIN	Pour les détenteurs du certificat en tuyauterie limité aux systèmes de protection incendie (CT-L-SPI), il faudra vérifier si le détenteur avait auparavant une attestation d'expérience ou un certificat de qualification de tuyauteur (spécialité poseur de gicleurs). Le détenteur d'une attestation d'expérience n'est pas admissible à l'examen interprovincial.
- Tuyauteur/tuyauteuse (spécialisé frigoriste) - Tuyauteur/tuyauteuse (spécialisé plombier/plombière) - Tuyauteur/tuyauteuse (spécialité poseur/poseuse d'appareils de chauffage) - Tuyauteur/tuyauteuse (spécialisé poseur/poseuse de gicleurs)	- Système frigorifique (SF) - Tuyauterie (CT) - Plomberie (CP) - Chauffage (CC) - Tuyauterie de procédés techniques (TPT)	Soudeur/soudeuse	3-SOUDE	<ul style="list-style-type: none"> • Être titulaire d'un certificat de qualification en soudage sur appareils sous pression, Classe A ou Classe B, délivré par Emploi-Québec; ou • détenir la qualification du Bureau canadien de soudage selon la norme « W 47.1 catégorie T; ou • passer une des trois épreuves pratiques de soudage; et • produire une ou des lettres d'employeur attestant le cumul d'au moins 6 000 heures d'expérience pendant les six dernières années dans des tâches de soudage, dont au moins la moitié, soit au moins 3 000 heures, travaillée pendant les trois dernières années (voir la note 1).

1. Emploi-Québec peut considérer comme de l'expérience de travail les activités de perfectionnement ou de formation admissibles suivies au cours des six dernières années, et ce, jusqu'à un maximum de 1 500 heures au cours des trois dernières et de 3 000 heures au cours des six dernières années.

Programme des normes interprovinciales Sceau rouge (PNI)

Emploi-Québec – Qualification volontaire (Programme d'apprentissage en milieu de travail)			
Conditions d'admission : <ul style="list-style-type: none"> • être titulaire d'un certificat de qualification Emploi-Québec; ou • être titulaire d'un certificat de qualification SQDM du Programme d'apprentissage en milieu de travail; ou • être titulaire d'un certificat de qualification SQDM du régime facultatif d'apprentissage. 			
Titres du métier au Québec	Programme des normes interprovinciales	Code de programme	Conditions d'admission supplémentaires
Pâtissier/pâtissière	Boulangier-pâtissier/boulangère-pâtissière	3-BOUPA	
Coiffeur/coiffeuse	Coiffeur/coiffeuse	3-COIFF	Être titulaire d'un certificat de qualification de coiffeur classe A ou B délivré par le comité paritaire de l'Outaouais ou par un ancien comité paritaire en vertu des décrets du Gouvernement du Québec.
Cuisinier/cuisinière	Cuisinier/cuisinière	3-CUISI	
Ébéniste	Ébéniste	3-EBENI	
Ouvrier/ouvrière en aménagement paysager	Horticulteur-paysagiste/horticultrice-paysagiste	3-HORPA	
Machiniste Machiniste sur machine-outil à commandes numériques	Machiniste	3-MACHI	Le candidat machiniste sur machine-outil à commandes numériques doit être titulaire des six certificats correspondant à chacun des modules du carnet d'apprentissage.
Mécanicien/mécanicienne d'engins de chantier	Mécanicien/mécanicienne d'équipement lourd	3-MELOU	
Mécanicien industriel/mécanicienne industrielle	Mécanicien industriel/mécanicienne industrielle de chantier	3-MICHA	Le détenteur du certificat de qualification devra avoir terminé le module 8 du carnet d'apprentissage.
Soudeur-monteur/soudeuse-monteuse	Monteur-ajusteur/monteuse-ajusteuse de charpentes métalliques	3-MACHM	
Assembleur/assembleuse de charpentes métalliques	Monteur-ajusteur/monteuse-ajusteuse de charpentes métalliques	3-MACHM	Être titulaire du diplôme d'études professionnelles (DEP) en fabrication de structures métalliques et de métaux ouvrés.

Programme des normes interprovinciales Sceau rouge (PNI)

Emploi-Québec – Qualification volontaire (Programme d'apprentissage en milieu de travail) (suite)			
Titres du métier au Québec	Programme des normes interprovinciales	Code de programme	Conditions d'admission supplémentaires
- Machiniste-mouliste - Matriceur/matriceuse - Outilleur/outilleuse	Outilleur-ajusteur/outilleuse-ajusteuse	3-OUTAJ	Être titulaire d'un des trois certificats suivants délivrés par Emploi-Québec : - outilleur/outilleuse, gabarit de production; - outilleur/outilleuse, gabarit et calibre d'inspection; - outilleur/outilleuse, outil de coupe.
Soudeur/soudeuse Soudeur-monteur/soudeuse-monteuse	Soudeur/soudeuse	3-SOUDE	<ul style="list-style-type: none"> • Être titulaire d'un certificat de qualification en soudage sur appareils sous pression, Classe A ou Classe B délivré par Emploi-Québec; ou • détenir la qualification du Bureau canadien de soudage selon la norme « W 47.1 catégorie T »; ou • passer une des trois épreuves pratiques de soudage.
Technicien/technicienne en entretien de véhicules récréatifs	Technicien/technicienne de véhicules récréatifs	3-TECVR	Être titulaire d'un certificat de qualification en technique d'appareils au gaz, classe 4 (TAG-4), délivré par Emploi-Québec.

c. F-5, r.1

Règlement sur les certificats de qualification et sur l'apprentissage en matière d'électricité, de tuyauterie et de mécanique de systèmes de déplacement mécanisé dans les secteurs autres que celui de la construction.

c. F-5, r.2

Règlement sur les certificats de qualification et sur l'apprentissage en matière de gaz, de machines fixes et d'appareils sous pression.

• Inscription à l'apprentissage et délivrance d'une carte d'apprenti.....	106,00 \$
• Renouvellement annuel d'une ou de plusieurs cartes d'apprenti.....	53,25 \$
• Inscription à un examen de qualification.....	106,00 \$
• Inscription à une reprise d'examen de qualification.....	53,25 \$
• Délivrance d'un certificat de qualification après exemption de l'examen de qualification en vertu :	
– c. F-5, r.1 : du deuxième alinéa de l'article 5, ou de l'article 7, ou de l'article 7.1, ou	
– c. F-5, r.2 : du deuxième ou du troisième alinéa de l'article 9, ou de l'article 9.1, ou	
de l'article 10, ou de l'article 10.1.....	53,25 \$
• Obtention d'un duplicata d'un certificat de qualification ou d'une attestation d'expérience.....	32,25 \$

AUTRES QUALIFICATIONS
- BOUTEFEU

• Étude du dossier, inscription, admission à l'examen et émission d'un certificat de qualification.....	106,00 \$
• Renouvellement d'un certificat de qualification.....	106,00 \$
• Inscription à une reprise d'examen de qualification.....	53,25 \$
• Délivrance d'un certificat de qualification après exemption de l'examen de qualification.....	53,25 \$
• Obtention d'un duplicata d'un certificat de qualification.....	32,25 \$

- OPÉRATEUR EN EAU POTABLE

• Étude du dossier, inscription, admission à l'examen (le cas échéant) et émission d'un certificat de qualification ou d'une attestation d'expérience.....	106,00 \$
• Renouvellement d'un ou de plusieurs certificats de qualification ou d'une attestation d'expérience.....	106,00 \$
• Inscription à une reprise d'examen de qualification.....	53,25 \$
• Délivrance d'un certificat de qualification après exemption de l'apprentissage ou de l'examen de qualification.....	53,25 \$
• Obtention d'un duplicata d'un certificat de qualification ou d'une attestation d'expérience.....	32,25 \$

- QUALIFICATION ENVIRONNEMENTALE HALOCARBURES

• Émission d'un certificat de qualification.....	53,25 \$
• Obtention d'un duplicata d'un certificat de qualification.....	32,25 \$

- SOUDEUR APPAREILS SOUS PRESSION

• Étude du dossier, inscription, admission à l'examen et émission d'un certificat de qualification.....	106,00 \$
• Inscription à une reprise d'examen de qualification.....	53,25 \$
• Délivrance d'un certificat de qualification après exemption de l'examen de qualification.....	53,25 \$
• Obtention d'un duplicata d'un certificat de qualification.....	32,25 \$

- TUYAUTERIE DE PROCÉDÉS TECHNIQUES

• Inscription à l'apprentissage et délivrance d'une carte d'apprenti.....	106,00 \$
• Renouvellement annuel d'une ou de plusieurs cartes d'apprenti.....	53,25 \$
• Inscription à un examen de qualification.....	106,00 \$
• Inscription à une reprise d'examen de qualification.....	53,25 \$
• Délivrance d'un certificat de qualification après exemption de l'examen de qualification.....	53,25 \$
• Obtention d'un duplicata d'un certificat de qualification ou d'une attestation d'expérience.....	32,25 \$

PROGRAMME DES NORMES INTERPROVINCIALES (Sceau rouge)

• Étude du dossier, inscription, admission à l'examen et émission d'un certificat de qualification.....	106,00 \$
• Inscription à une reprise d'examen de qualification.....	53,25 \$
• Obtention d'un duplicata d'un certificat de qualification.....	32,25 \$